

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

**N° 22/40**

**Séance du 12 décembre 2022**

Membre en Exercice : 14  
Présents : 13  
Procurations : 0  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 05 décembre 2022.

Membres présents: Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALSEM Lydie, BILLET Benoit, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, VERDET Patricia.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique

Secrétaire : Bernard FOUCART

**Objet : Acquisition de terrain sur le secteur d'INJOUX – Parcelle B1560 – Délibération rectificative**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un terrain d'activités de loisirs de type « Pump track » sur le secteur d'Injoux.

En vue de la réalisation de ce projet, le conseil municipal, lors de sa séance du 10 octobre 2022, s'est prononcé favorablement pour l'acquisition d'une surface de 9 158 m<sup>2</sup> de la parcelle B1560 appartenant aux consorts BAILLY (délibération n° 22/26).

En date du 18 novembre 2022, le géomètre a informé la commune sur le fait que le document d'arpentage qu'il avait établi a été rejeté par les services du cadastre en raison d'une incohérence avec le plan cadastral.

Le géomètre a donc été obligé de compenser les surfaces et de présenter un nouveau document d'arpentage. Ce dernier, ayant été accepté par les services du cadastre, il convient de délibérer pour valider la surface définitive à acquérir, soit 9 092 m<sup>2</sup>, ce qui ramène le coût d'acquisition à 59 098 €.

Lors de la séance du 10 octobre dernier, le maire avait rappelé qu'il avait préalablement engagé une discussion avec les consorts BAILLY à la suite de quoi il a été proposé un prix d'achat de 6.50 €/m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Maire et sur présentation du nouveau plan de bornage transmis par Mr Pascal OLM I géomètre-expert, en date du 30 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'achat d'une surface de 9 092 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B1560 appartenant aux consorts BAILLY, au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> soit un coût total d'acquisition de 59 098 € (cinquante-neuf-mille-zéro-quatre-vingt-dix-huit euros), hors frais de notaire.

⇒ **Autorise** le maire à signer tout acte notarié ainsi que tous documents administratifs et comptables relatifs à cette acquisition.

⇒ **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 22/26 du 10 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire



Bernard FOUCART

Le Maire



Denis MOSSAZ